



93 bis, rue de Montreuil
72011 Paris
Tél : 01 44 64 64 44
Télécopie : 01 43 48 96 16
mél : fdsu@fdsu.org
www.fdsu.org

Motion d'actualité

PLAN DE QUALIFICATIONS

18 avril 2002

SNUI - SNUCCRF - SNUDDI - SU.AU TRÉSOR - SUI - SUD ADMINISTRATION CENTRALE MINEFI - SUD CDC

Le 4 mars dernier, les Ministres ont annoncé le plan de qualifications pour l'année 2002 ainsi que certaines orientations en matière de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences.

La FDSU, réunie en conseil fédéral à SAMATAN, porte une appréciation très négative sur les décisions prises dans le sens où :

- i le plan de qualifications décidé pour l'année 2002 est en nette régression par rapport aux années précédentes ;
- i les Ministres ne répondent nullement aux revendications exprimées par les agents en matière de reconnaissance des qualifications ;
- i la méthode retenue pour définir les volumes de promotions de grade aggrave et pérennise les blocages de carrières maintes fois dénoncés ;
- i les promotions exceptionnelles de C en B et de B en A accordées pour 2002 ne sont en aucune manière à la hauteur des orientations, voire des ambitions, affichées par l'Administration sur les perspectives d'évolution de la structure des emplois ;
- i les mesures envisagées pour modifier les conditions de recrutement et de formation constituent un axe fort de la gestion prévisionnelle des effectifs sans qu'aucune concertation n'ait eu lieu dans chaque Direction.

Le conseil fédéral de la FDSU exige :

- i une véritable reconnaissance des qualifications de tous les agents du MINEFI;
- i la mise en place de carrières linéaires revalorisées et, dans l'immédiat, la mise en place d'un dispositif permettant à tous les agents d'atteindre au minimum le grade terminal de leur corps ;
- i une négociation sur l'évolution de la structure des emplois ;
- i la mise en œuvre d'un plan ambitieux de promotions internes permettant aux agents d'accéder à la catégorie supérieure

- principalement par la voie de concours internes (normal et spécial) ;
- i l'attribution immédiate de 40 points d'indice, forme d'à valoir d'une revalorisation indiciaire largement justifiée par la technicité des personnels.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ LE 14 MARS 2002 A SAMATAN